

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 31 Janvier 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 26 Janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - LAGORCE Jacques (à BOURDEAU Pascal)- MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DESPOUYS Myriam) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy) - BOURINET Olivier (à LASTERE Gérard)

ABSENT (0) : -

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/3.5/001 –

Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des handicapés » introduisant les conditions permettant que la voirie et les espaces publics aménagés des villes soient accessibles à tous et en particulier aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;

Vu le décret n°2006-1658 et l'arrêté du 15 janvier 2007 redéfinissant les prescriptions techniques s'attachant aux dispositions législatives susvisées ;

Considérant les objectifs de la politique d'accessibilité visant à ce que chaque collectivité publique adopte un Plan de mise en Accessibilité de sa Voirie et de ses Espaces publics, applicable aux projets d'aménagements comme à l'existant ;

Considérant que ce Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics dresse un diagnostic de l'état général de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des voiries et des espaces publics, qu'il propose des principes d'amélioration, lesquels sont chiffrés et programmés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **DECIDE** de procéder à l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, à un bureau d'études pour assister les services de la commune dans cette opération et à lancer toute procédure de consultation nécessaire à cet effet ;

➔ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 6 Février 2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 31 Janvier 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 26 Janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - LAGORCE Jacques (à BOURDEAU Pascal)- MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DESPOUYS Myriam) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy) - BOURINET Olivier (à LASTERE Gérard)

ABSENT (0) : -

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.5/002 –

Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018

Considérant la nécessité de mener à bien plusieurs projets indispensables concernant d'une part l'aménagement d'espaces publics urbains et d'autre part la mise en accessibilité et sécurité de bâtiments communaux (programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmée) ;

Considérant que pour réaliser ces programmes, il est opportun de solliciter des aides financières au taux le plus élevé possible, notamment auprès de l'Etat, sur les fonds de la D.E.T.R. dans la mesure de l'éligibilité des projets présentés ;

Considérant que dans le cadre du premier dossier **Aménagement d'espaces publics urbains** les opérations suivantes sont proposées :

➔**L'aménagement du boulevard du Palais** consistant en une requalification globale de cet espace constituant un axe d'accès au cœur de bourg entre la ceinture de ville, l'ancien tribunal et les quartiers anciens pittoresques, où des contraintes de site et des besoins spécifiques sont à résoudre : amélioration, sécurisation et régulation des flux, mise en valeur patrimoniale et environnementale, traitement d'un espace pour conteneurs semi-enterrés ; Cette opération est estimée à **120 454 € HT** ;

➔**L'aménagement de la place du Marronnier** constituant la dernière phase de l'aménagement des rues du XI novembre, Camille Chabanneau, rues Debidour et de Périgueux (*suivant un marché global de 534 152,20 € HT attribué par délibération du 20 juin 2011*) et chiffrée initialement à 70 257,67 € HT, cette opération est augmentée d'un avenant de 54 236,50 €, soit une dépense pour cette dernière phase de **124 494,17 € HT** ;

➔**Le programme d'installation de bornes incendie** concernant des secteurs de Nontron dépourvus ou insuffisamment équipés en moyens de lutte contre l'incendie, l'installation de bornes se chiffre à hauteur de **11 337,26 € HT** détaillés de la manière suivante :

Secteur des Salles : 1850 € HT ;

Rue Eugène Leroy : 2 440,57 € HT ;

Rue du 19 mars 1962 : 2 136,03 € HT ;

Place du Marronnier 3 079,60 € HT ;

Quartier de La Mothe : 1 831,06 € HT ;

Considérant que dans le cadre du second dossier **Mise en accessibilité et sécurité de bâtiments communaux** les opérations suivantes sont proposées, dans le cadre de la poursuite du programme « Ad'AP » (agenda d'accessibilité programmée) approuvé par délibération n°2015/3.5/197 du 22 septembre 2015 :

.../...

➔ **La Mairie** devant recevoir des travaux de mise en accessibilité qui concernent les accès extérieurs, l'éclairage et des accès intérieurs, l'escalier d'accès aux services à l'étage, l'aménagement de bureaux avec du mobilier accessible aux PMR, et l'accès aux sanitaires : la dépense est estimée à **47 775 € HT** ;

➔ **La Maison des Sports** devant subir des travaux concernant l'accessibilité de l'entrée, la signalétique intérieure, les escaliers, certains locaux (sanitaires et vestiaires), une place de parking réservée aux PMR étant à aménager : le coût estimé est de **23 040 € HT** ;

➔ **La mise en sécurité de la chaufferie de l'école maternelle Jean Rostand** (hors programme « Ad'AP ») consistant en la construction et l'aménagement intérieur d'un conduit d'évacuation conformes estimés à **4 034,75 € HT**.

Considérant le besoin de financement de ces opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** l'engagement d'un projet d'aménagement du boulevard du Palais ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation d'entreprises correspondante.

➔ **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. de l'année 2018 au taux le plus élevé possible pour les dossiers suivants :

→ Aménagement d'espaces publics urbains : boulevard du Palais, Place du Marronnier, programme de mise en œuvre de bornes incendies ;

→ Accessibilité et sécurité de bâtiments communaux : Mairie et Maison des Sports (programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmée) et mise en sécurité de la chaufferie de l'école maternelle Jean Rostand ;

➔ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à ces opérations au budget de la Commune.

Fait à NONTRON, le 7 Février 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 31 Janvier 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 26 Janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - LAGORCE Jacques (à BOURDEAU Pascal)- MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DESPOUYS Myriam) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy) - BOURINET Olivier (à LASTERE Gérard)

ABSENT (0) : -

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/3.2/003 –

Cession d'une section du chemin rural n°562 au lieu-dit « Bord »

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-3.2-/026 du 28 Mars 2017 approuvant le principe de la cession à Madame Claudette MONDOU d'une section du chemin rural n°562 longeant sa propriété, situé au lieu-dit « Bord » non utilisée par le public, et autorisant la mise en œuvre de l'enquête publique préalable et nécessaire ;

Vu le plan et l'état parcellaires correspondants établi par l'expert géomètre missionné à cet effet ;

Considérant qu'il s'agit de l'aliénation d'une partie d'assiette du chemin rural représentant une contenance de 5 a 71 ca sur environ 150 mètres, comprise entre les parcelles cadastrées section AT sous les n°247, 253 et 254 sans que cela entraîne d'enclave pour les propriétés riveraines ;

Considérant que l'enquête publique préalable prescrite par arrêté municipal du 25 août 2017 a été mise en œuvre le 11 octobre 2017 pour une durée de 15 jours, chaque propriétaire riverain ayant été prévenu individuellement ;

Considérant qu'au terme de l'enquête qui n'a pas suscité d'observation du public, le projet ne présentant pas de difficulté ou de contrainte particulière, le commissaire enquêteur a conclu à un avis favorable ;

Considérant que la valeur de cette emprise, par référence aux cessions antérieures de parties de chemins situés en zone N, peut être fixée à 0,50 € le m2 (hors droits d'enregistrement), soit pour la superficie définie de 571 m2, un prix de 285,50 € ;

Considérant qu'il convient de statuer définitivement sur cette affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔**APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une section du chemin rural n°562, situé au lieu-dit « Bord » représentant une contenance de 5 a 71 ca sur environ 150 mètres, comprise entre les parcelles cadastrées section AT sous les n°247, 253 et 254;

➔**AUTORISE** le déclassement et la cession de la dite section de chemin rural n°562 en faveur de Madame Claudette MONDOU;

.../...

.../...

→ **ACCEPTE** la cession de la dite section de chemin rural n°562 au prix de 0,50 € le m2 soit 285,50 € ;

→ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document à intervenir relatif à cette cession.

Fait à NONTRON, le 7 Février 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le
Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 31 Janvier 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 26 Janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - LAGORCE Jacques (à BOURDEAU Pascal)- MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DESPOUYS Myriam) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy) - BOURINET Olivier (à LASTERE Gérard)

ABSENT (0) : -

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/3.1/004 –

Intégration de voirie dans le domaine public communal (« Châtenet » - lotissement Plein Sud)

Considérant qu'il est nécessaire d'achever la procédure d'intégration dans le domaine public routier communal d'une partie de la voirie restée privée au lotissement Plein Sud dont l'accès est rue du 19 mars 1962, quartier du « Châtenet »;

Considérant que par délibération n°6551 du 13 novembre 1998 le Conseil municipal a approuvé après enquête publique favorable, l'intégration dans le domaine public d'une première partie de la voirie du lotissement Plein Sud, suite à la vente de trois lots, entre la rue du 19 mars 1962 et la sortie du site d'AUTO-BILAN et de la FOIRFOUILLE ;

Considérant que par délibération n°3908 du 10 novembre 2006 le Conseil municipal a engagé la procédure d'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée BM n°621 d'une contenance de 25 a 30 ca, suite à l'achèvement des constructions des autres parcelles desservies par la voirie en question ;

Considérant que par délibération n°3993 du 26 juin 2007, le Conseil municipal a décidé le classement d'office de la voirie cadastrée BM n°621 dans le domaine public communal, à l'issue de l'enquête publique favorable au transfert de cette voie ;

Considérant que les actes notariés correspondants n'ont pas été établis par la suite et qu'il est nécessaire que cette affaire soit régularisée par acte authentique, sous la forme d'un acte administratif ou d'un acte notarié ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↪ **DECIDE** suite à la délibération n°3993 du 26 juin 2007 approuvant le classement d'office dans le domaine public communal de la voirie, et de ses réseaux, sis quartier du Châtenet, desservant le lotissement Plein Sud et cadastrée section BM n° 621 d'une superficie de 25 a 30 ca, de formaliser ce transfert par acte authentique en la forme administrative ;

↪ **DIT** que cette intégration dans la voirie communale s'effectue sans indemnités;

.../...

.../...

→ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte à intervenir ;

→ **DONNE** délégation au Premier adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement à l'Adjoint au Maire suivant dans l'ordre de la délégation de pouvoirs, pour représenter la Commune et signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle cadastrée section BM n° 621 d'une superficie de 25 a 30 ca formant la voirie du lotissement Plein Sud, quartier du Châtenet à Nontron.

Fait à NONTRON, le 7 Février 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 31 Janvier 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 26 Janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - LAGORCE Jacques (à BOURDEAU Pascal)- MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DESPOUYS Myriam) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy) - BOURINET Olivier (à LASTERE Gérard)

ABSENT (0) : -

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/005 –

Convention d'utilisation de la Maison des Sports entre la commune de Nontron et la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Vu la délibération n° 2017-189 du 16 octobre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais approuvant le principe de mise à disposition de la Maison des Sports de la commune de Nontron et proposant une convention d'occupation à titre gracieux afin de formaliser cette situation ;

Considérant qu'il s'agit pour la CCPN d'augmenter son programme d'activités à destination des enfants les mercredis après-midi de la période scolaire ;

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins exprimés par la CCPN pour ses services d'animation et les centres de loisirs ou pour des évènements qu'elle organise avec des partenaires extérieurs ou des associations à rayonnement intercommunal, en faveur du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Maison des Sports de la commune de Nontron à la communauté de communes du Périgord Nontronnais pour l'année scolaire 2017-2018;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait à NONTRON, le 6 Février 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 31 Janvier 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 26 Janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - LAGORCE Jacques (à BOURDEAU Pascal)- MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DESPOUYS Myriam) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy) - BOURINET Olivier (à LASTERE Gérard)

ABSENT (0) : -

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/006 –

Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la CCPN pour la mise en place d'actions et d'animations sportives

Considérant qu'afin de renforcer les équipes du service communautaire Enfance-Jeunesse dans la mise en œuvre d'actions sportives sur le territoire, la CCPN a sollicité la mise à disposition d'un agent municipal faisant fonction d'animateur sportif et responsable de la Maison des Sports de la Commune de Nontron;

Considérant que cette aide, ponctuelle et récurrente, permettra au service communautaire de conforter les effectifs compétents sur des activités d'animation et d'encadrement d'enfants, et sur des missions de mise en sécurité préalable sur des manifestations sportives et de loisirs ;

Considérant que la durée initiale de la mise à disposition est de 12 mois et qu'ensuite l'agent serait sollicité suivant les besoins dans la limite d'un plafond annuel de 300 heures ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition font l'objet de la convention ci-annexée ;

Vu la saisine de la commission administrative paritaire (CAP) du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la CCPN à compter du 10 février 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait à NONTRON, le 6 Février 2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 31 Janvier 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 26 Janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - LAGORCE Jacques (à BOURDEAU Pascal)- MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DESPOUYS Myriam) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy) - BOURINET Olivier (à LASTERE Gérard)

ABSENT (0) : -

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/4.1/007 –

Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne

Considérant que la convention d'adhésion au service de santé du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne est arrivée à expiration le 31 décembre 2017 ;

Considérant que ce service est destiné à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en contrepartie de ce service, la collectivité s'engage à :

- Verser une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations apparaissant sur les états liquidatifs de l'URSAFF ;
- Verser une contribution de 59 € par agent et par visite pour les agents de droit privé (non inclus dans la masse salariale déclarée dans la convention) ;
- S'acquitter d'une facture de 30 € en cas d'absence à une visite médicale programmée, non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la visite (*sauf cas de force majeure*) ;

Considérant qu'en cas d'examens médicaux complémentaires, demandés par le service de la médecine professionnelle et indispensables à l'avis rendu par le médecin du travail, ces derniers sont pris en charge par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne ;

Vu la convention ci-annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↪ **APPROUVE** la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait à NONTRON, le 6 Février 2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 31 Janvier 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 26 Janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - LAGORCE Jacques (à BOURDEAU Pascal)- MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DESPOUYS Myriam) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy) - BOURINET Olivier (à LASTERE Gérard)

ABSENT (0) : -

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/3.5/008 –

Fourrière automobile – délégation de service public

Vu l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui définit la délégation de service public comme « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* » ;

Considérant que la Commune de Nontron est confrontée à des situations d'abandon de véhicules sur le domaine public dans des conditions répréhensibles, immobilisés au-delà des durées réglementaires et que les propriétaires identifiés ne donnent pas toujours suite aux injonctions de procéder à l'enlèvement de leur véhicule ;

Considérant que la Commune est dépourvu de fourrière automobile municipale et qu' il s'avère opportun de confier ce service à un prestataire agréé dans le cadre d'une délégation de service public ayant pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (deux, trois ou quatre roues, caravanes, remorques, véhicules poids lourds) ne respectant pas les dispositions du code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la ville de Nontron ;

Considérant qu'il est proposé que la délégation de service public soit conclue pour une durée de trois ans ;

Considérant que les conditions financières peuvent prévoir que le délégataire assume seul l'équilibre financier de l'exploitation à ses risques et périls et renonce à tout versement d'indemnité par la collectivité, sauf le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable ou introuvable ou disparu ou décédé ;

Considérant que concernant les tarifs applicables à ce service il convient de se référer à l'arrêté interministériel en vigueur, en l'occurrence du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

.../...

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public correspondante ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à engager toute négociation avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux articles L 1411-1 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Fait à NONTRON, le 6 Février 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le
Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 31 Janvier 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 26 Janvier 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - LAGORCE Jacques (à BOURDEAU Pascal) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à DESPOUYS Myriam) - BLANCHON Thomas (à JARRETON Rémy) - BOURINET Olivier (à LASTERE Gérard)

ABSENT (0) : -

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/9.1/009 –

Convention relative au service fourrière de la Sauvegarde et Protection des Animaux

Considérant que par convention annuelle, la Commune bénéficie du service de fourrière de l'association Sauvegarde et Protection des Animaux dont les structures sont situées à Bergerac ;

Considérant qu'afin de pouvoir continuer à faire appel à cet organisme pour y placer des animaux en errance dans la mesure où la commune est dépourvue des moyens correspondants, il convient de renouveler cette convention pour l'année 2018 ;

Considérant que cette convention est assortie d'une demande contribution financière de 0,65 € par habitant ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la population municipale de Nontron est de 3 121 habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la convention avec la Sauvegarde et Protection des Animaux permettant de bénéficier du service de fourrière pour l'année 2018;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante;

➔ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation due au budget de la Commune pour 2018 sur la base de 3 121 habitants correspondant à la population municipale au 1^{er} janvier 2018 (soit 2 028,65€).

Fait à NONTRON, le 6 Février 2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Pascal BOURDEAU